

En décidant de l'opportunité d'accepter ou non la motion, l'Orateur doit, bien entendu, tenir compte du problème que l'on cherche à débattre. S'agit-il d'une affaire d'importance nationale et est-elle urgente?

A mon avis, les circonstances nouvelles dont témoignent les questions posées aujourd'hui à la Chambre, le souci exprimé par le ministre lui-même lorsqu'il a répondu, ainsi que la déclaration du député, indiquent que la motion se défend fort bien, du point de vue de l'urgence d'un débat.

Par conséquent, je suis porté à demander à la Chambre de décider si l'article du Règlement s'applique, compte tenu des raisons invoquées, savoir, que l'affaire est importante et pressante, que la possibilité d'un débat dans un délai raisonnable est limitée et que les affaires publiques n'en resteront pas entravées.

La question qui se pose à la Chambre est la suivante: Le député est-il autorisé à présenter une motion en vue d'un débat sur la question qu'il soulève?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Le débat sur la motion proposée est donc remis à huit heures ce soir, conformément à l'article 26(9) du Règlement.

M. MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, au sujet du rappel au Règlement, je crois comprendre qu'aux termes de votre décision, vous renvoyez la motion jusqu'à 8 heures ce soir. Sauf erreur, nous ne siégeons pas les mercredis soirs.

M. l'Orateur: Si le député prend connaissance du Règlement, il remarquera les dispositions de l'article 26. Lorsqu'une motion de ce genre est présentée un mercredi, nous siégeons à 8 heures.

MOTIONS PORTANT PRODUCTION DE DOCUMENTS

[Français]

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, auriez-vous l'obligeance de faire l'appel des avis de motions n^{os} 35, 36, 40 et 53? Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres avis de motions soient réservés.

[Traduction]

TORONTO—LES CHANGEMENTS D'INTENSITÉ
DU SON PAR SUITE DE L'EXPANSION DE
L'AÉROPORT INTERNATIONAL

Motion n^o 35—Le très hon. M. Diefenbaker:

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copies de toutes cartes et dia-

grammes, en la possession du ministère des Transports, indiquant dans quelle mesure les degrés d'intensité du son changeront, dans les régions habitées aux environs de l'aéroport international de Toronto, advenant que s'y réalisent les plans d'expansion prévus.

L'hon. Paul Hellyer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, la motion est acceptable au gouvernement. Je devrais lui signaler toutefois que le croquis que souhaite obtenir le très honorable représentant a trait à la vaste expansion proposée à l'aéroport international de Toronto dans le rapport Parkin et qu'il n'est donc plus pertinent. Mais je le répète, cette motion est acceptable.

M. l'Orateur: Sous réserve des restrictions et des conditions exprimées par le ministre, plaît-il à la Chambre que la motion n^o 35 soit considérée comme étant adoptée?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

LA CORRESPONDANCE AVEC LA SOCIÉTÉ KAISER

Motion n^o 36—Mme MacInnis:

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toutes les lettres, communications, rapports, mémoires et autres données relatives à un accord conclu entre le gouvernement du Canada ou le Conseil des ports nationaux ou tout autre organisme ou ministère du gouvernement d'une part, et la Société Kaiser, d'autre part.

L'hon. Paul Hellyer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'ai parlé à l'honorable représentante et elle consent à limiter la motion à l'accord conclu entre le Conseil des ports nationaux et la Société Kaiser au sujet de l'utilisation du port de Roberts Bank. Dans ces conditions le gouvernement trouve la motion acceptable.

M. l'Orateur: Sous réserve des restrictions et conditions formulées par le ministre, plaît-il à la Chambre que l'avis de motion n^o 35 soit considéré comme étant adopté?

(La motion est adoptée.)

«L'ADMINISTRATION AUTONOME DES RÉSERVES INDIENNES»

Motion n^o 40—M. Howard (Skeena):

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du document intitulé *l'Administration autonome des réserves indiennes*, rédigé par le Service de planification et d'orientation générale de la Direction des affaires indiennes et daté du 4 août 1967.

[Français]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur